



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0087**

### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la rénovation du chemin du Couvat**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°2025-18 du 23 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour les travaux de voirie 2024 de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,

Vu les crédits budgétaires disponibles.

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

La commune de Saint-Jean-le-Vieux sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à la rénovation de la voirie dans la portion du chemin du Couvat.

Le coût total du projet s'élève à 5 100 € HT. La commune de Saint-Jean-le-Vieux sollicite un montant de 1 402,50 € selon le plan de financement suivant :

Reprise du chemin du Couvat				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
5 100 €	5 100 €	Département Dotation territoriale	2 295 €	45 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	1 402,50 €	27,5 %

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

	Commune	1 402,50 €	27,5 %
	Total	5 100 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 1 402,50 € à la commune de Saint-Jean-le-Vieux au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour la rénovation du chemin du Couvat,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

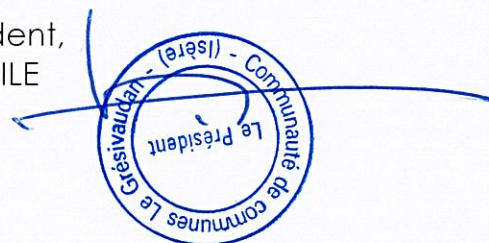
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2026-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Saint-Jean-le-Vieux**  
Dont le siège est situé à 800 route de la Mairie – 38420 SAINT-JEAN-LE-VIEUX  
Représentée par son Maire, **Monsieur Franck REBUFFET**  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-18 du 23 septembre 2025

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°2025-18 du 23 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour la rénovation du chemin du Couvat de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune Saint-Jean-le-Vieux pour la rénovation du chemin du Couvat.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à effectuer des travaux de voirie sur le chemin du Couvat.

Le budget total de l'opération s'élève à 5 100 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 1 402,50 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de Voirie</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>5 100 €</b>	<b>5 100 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>2 295 €</b>	<b>45 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>1 402,50 €</b>	<b>27,5 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>1 402,50 €</b>	<b>27,5 %</b>
		<b>Total</b>	<b>5 100 €</b>	<b>100 %</b>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de La  
Saint-Jean-le-Vieux**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Franck REBUFFET**

**Extrait du REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Ayant pris part au vote : 9*

**PRESENTS :**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

Philippe JEAN, Florent SALVI, Joel GROS, Adjoint

Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Frédéric ARNOUX, Valérienne GAIDET, Brigitte VIALETTE

**ABSENTS :** Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

**PROCURATIONS :** Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 15 Septembre 2025

**Délibération n°2025-18**

**OBJET :** Travaux de voirie 2024 : demande de subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours au bénéfice des petites communes

**Rapporteur :** Franck REBUFFET-GIRAUD

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;*


*Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018*

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Jean Le Vieux au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

La commune de Saint Jean le Vieux sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le **projet de réfection des voiries 2024 - Reprise du Chemin du Couvat**

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet  
Plan de financement

Accusé de réception en préfecture Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Date de télétransmission : 05/03/2026 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le ID : 038-213804040-20250923-CM20250923_18-DE	
---	--

<b>Montant total HT du projet :</b>	<b>5 100,00 € (HT)</b>
Dotation territoriale (45%) :	2 295,00 €
Fonds de concours intercommunal Au bénéfice des petites communes :	1 402,50 €
Participation de la commune :	1 402,50 €

Ainsi, en vue de participer au financement de travaux de réfection des voiries 2023 (chemin de la salle des fêtes et chemin du Mollard), Monsieur le Maire propose de demander une dotation territoriale au Département de l'Isère de **2 250,00 €** et un fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes de **1 375,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation territoriale au Département et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 23 septembre 2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire**

Franck REBUFFET-GIRAUD  
Maire

Brigitte VIALETTE  
Secrétaire de séance

